

Renseignements sur l'identité de la personne

Nom de famille et prénom		
Numéro de dossier (CP-12)	Numéro d'assurance sociale	Téléphone

Situation actuelle

Nous vous demandons de répondre aux questions ci-dessous afin de nous permettre de vérifier votre admissibilité à une aide financière pour votre participation à une activité d'aide à l'emploi y donnant droit. Selon l'activité à laquelle une personne participe, cette aide prend l'une ou l'autre des formes suivantes :

- une allocation d'aide à l'emploi de 51 \$ par semaine;
- des frais d'appoint de 10,20 \$ par jour;
- des frais d'appoint de 51 \$ par semaine.

Quel est votre ville de résidence?

Combien y-a-t-il de personnes dans votre famille? _____

Note : Un enfant est considéré comme étant à la charge de ses parents lorsqu'il dépend d'eux pour sa subsistance. Si la garde de votre enfant est partagée, il doit être présent au moins 40 % du temps à votre domicile pour être considéré comme étant à votre charge.

Au cours des douze derniers mois, quel a été votre revenu brut et, le cas échéant, celui de votre conjoint ou conjointe?

Votre revenu brut :		\$
Le revenu brut de votre conjoint ou conjointe :	+	\$
Total :	=	\$

Note : Le revenu brut correspond au total des sommes brutes reçues notamment à titre de salaire, de pension et de rente de retraite provenant d'un régime privé, de pension alimentaire, de prestations du gouvernement.

Les sommes provenant du gouvernement peuvent être reçues à titre

- de prestations d'assurance-emploi;
- de prestations d'assurance parentale;
- de prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale;
- d'indemnités de remplacement du revenu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), etc.;
- de pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), de Supplément de revenu garanti (SRG), d'Allocation au conjoint (AC);
- de rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ);
- de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC);
- de prestations pour enfants;
- de crédits d'impôt remboursables (crédits relatifs à la taxe de vente, aux frais de garde, aux personnes handicapées, etc.);
- de bourses pour études (les prêts pour études doivent être exclus du calcul);
- etc.

En ce qui concerne les sommes provenant d'un travail autonome, nous tenons compte du revenu net.

Affirmation

J'affirme solennellement que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et complets.

Date Signature

Protection des renseignements personnels
 Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'exercice des attributions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. L'accès à ces renseignements est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions. Omettre de les fournir peut entraîner le refus de votre demande. Vous avez le droit de connaître les renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Vous devez faire une demande par écrit et l'adresser au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Seuils de faible revenu avant impôts – 2017					
selon les seuils de faible revenu de Statistique Canada					
Taille de l'unité familiale	Taille de la région de résidence				
	Régions rurales hors AR et RMR Note 1	Agglomération de recensement (AR) MOINS DE 30 000 NOTE 2	30 000 à 99 999	Région métropolitaine de recensement (RMR) 100 000 à 499 999	500 000 et plus
1 personne seule	17 443 \$	19 844 \$	21 687 \$	21 822 \$	25 338 \$
2 personnes	21 715 \$	24 703 \$	26 997 \$	27 165 \$	31 544 \$
3 personnes	26 695 \$	30 369 \$	33 190 \$	33 396 \$	38 780 \$
4 personnes	32 412 \$	36 874 \$	40 298 \$	40 548 \$	47 084 \$
5 personnes	36 760 \$	41 821 \$	45 705 \$	45 988 \$	53 402 \$
6 personnes	41 461 \$	47 168 \$	51 548 \$	51 868 \$	60 228 \$
7 personnes et plus	46 160 \$	52 514 \$	57 392 \$	57 747 \$	67 055 \$

Note 1 : Peut inclure quelques petits centres de population.
 Note 2 : Inclut les centres de population de moins de 10 000 habitants.

